



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 05/20240626**OBJET : Tarifs cantine scolaire année scolaire 2024-2025****THÉMATIQUE : 9.1 Autres domaine de compétence des communes.  
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **VINGT-SIX JUIN**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E.- TALANDIER K. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. – Anne LAMBERT. - LAVOISIER E.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric BACQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme RICARD M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.  
M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.  
M. GUILLEMOT C. ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR.  
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à M. Bruno VAQUEZ.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 20
- Présents : 20	- Contre : 7
- Exprimés : 27	- Abstention : 0

Convocation : 20/06/2024

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a fixé le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et a transféré l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Les tarifs ne peuvent toutefois excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire propose la reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et la mise en place d'une pénalité de 5,90 € par repas non commandé.

La pénalité viendra s'ajouter au coût du repas soit :

4,10 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **10 €** pour un enfant domicilié dans la Commune.

5,30 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **11,20 €** pour un enfant domicilié à l'extérieur de la Commune.

1,00 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **6,90 €** pour un enfant apportant son panier repas dans le cadre d'un PAI.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Catégorie	Pour mémoire tarifs 01/09/2023	Tarifs applicables au 01/09/2024
Enfant domicilié dans la Commune	4,10 €	<b>4,10 €</b>
Enfant domicilié à l'extérieur de la Commune	5,30 €	<b>5,30 €</b>
PAI Alimentaire apportant son panier repas	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Pénalité d'absence de commande de repas	0	<b>5,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 voix contre (DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANCOIS B. - DEVILLERS T. - LAMBERT A. - LAVOISIER E.)

**Fixe** le tarif de restauration scolaire à **4,10 €** le repas pour les Bretonvillois à **5,30 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur, à **1 €** pour les PAI et à **5,90 €** la pénalité pour le repas non commandé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 26 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR.



Le Maire,

Didier DINOARD



Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le  
ID : 080-218007518\_20240626-05\_20240626-DE

S<sup>2</sup>LOW

3 JUIL 2024

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le - 3 JUIL. 2024**  
**et publication ou notification le - 4 JUIL. 2024**

Le Maire,  
Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.